

Motion 1 présentée par :

FCPE- Ligue de l'enseignement – D.D.E.N.
SGEN CFDT – Sud Education – SNUipp – SDEN CGT

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le Décret n°90-788 du 6 septembre 1990, sur l'organisation et le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, stipule dans l'article 10 (modifié par le décret n°2008-463 du 15 mai 2008) que les heures d'enseignement seront organisées à raison de six heures par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Cette décision tardive, aux répercussions importantes, ne permet pas de réorganiser sereinement la nouvelle semaine scolaire dès la rentrée de septembre 2008.

En conséquence, **nous vous demandons un moratoire d'un an** avant d'appliquer ce décret, afin que dans les écoles et communes qui le souhaitent, toute la communauté éducative ait le temps de trouver les solutions qui permettraient une semaine scolaire adaptée à la réussite de tous les élèves.

Nous demandons donc que durant ce délai, l'organisation avec le samedi matin travaillé puisse continuer d'exister.

Demande refusée par l'inspecteur d'académie lors du CDEN du 5 juin

Motion 2 présentée par :

FCPE- Ligue de l'enseignement – D.D.E.N.
SGEN CFDT – Sud Education – SNUipp – SDEN CGT

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le Décret n°90-788 du 6 septembre 1990, sur l'organisation et le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, stipule dans l'article 10 (modifié par le décret n°2008-463 du 15 mai 2008) que les conseils d'écoles **peuvent adopter une organisation de la semaine scolaire portée à neuf demi-journées.**

.../...

Dans un courrier, reçu le 30 mai dans les écoles, nous avons appris que les conseils des écoles qui envisagent le recours à une organisation sur neuf demi-journées devront avoir lieu avant le vendredi **13 juin**.

Cela implique que les conseils d'écoles devront de déterminer dans des délais contraints, irréalistes et inacceptables, et cela notamment pour les 73 conseils d'école de la ville de Brest, compte tenu de la date de synthèse programmée d'une action de concertation.

Vous le savez, une concertation a été lancée par la municipalité brestoise pour déterminer si les acteurs de l'éducation (parents, enseignants, éducateurs sociaux, tissu associatif...) souhaitent une semaine à huit ou à neuf demi-journées. La synthèse de cette concertation aura lieu le **11 juin**, pour que les conseils d'écoles puissent se prononcer en parfaite connaissance des enjeux.

Aussi, pour ne pas nier la pertinence d'un travail de concertation, nous vous demandons d'autoriser exceptionnellement un délai jusqu'au 20 juin.

Cela permettrait en effet de prendre en compte :

- la sortie tardive du décret sur la nouvelle semaine scolaire : il date du 18 mai !
- la prise en compte de la circulaire d'application, indispensable, qui devrait être publiée au BO du 5.juin (soit aujourd'hui)
- la synthèse sur la réflexion de la communauté éducative brestoise fixée au 11 juin,
- la date tardive de votre demande,
- l'impossibilité pour les I.E.N., les représentants de la mairie, les D.D.E.N. et les parents d'élèves de participer **simultanément** à plusieurs conseils d'écoles, et dans un délai si court,
- le délai légal de 8 jours pour la convocation aux conseils d'écoles,
- la richesse des échanges enregistrés pendant la concertation,
- la situation des écoles de ZEP brestoises qui devront également organiser le dispositif d'accompagnement scolaire (des « orphelins du soir ») et le dispositif de réussite éducative (le « coup de pouce » pour les élèves de CP), en plus des deux heures de soutien incluses dans la nouvelle organisation de la semaine.

Demande refusée par l'inspecteur d'académie lors du CDEN du 5 juin